



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
DE CIRCULATION

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation rue Francisco Ferrer,

ARRETE

Article 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h avec ralentisseurs de type trapézoïdal entre le n° 21 et n° 47 rue Francisco Ferrer.

Article 2 : L'entretien de la signalisation sera effectué par les services techniques de la ville d'Auby.

Article 3 : La disposition prévue par l'article 1 prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 6 : Madame la Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 31 octobre 2022



C. CHARLES

Maire